



ADMINISTRATION

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 6 janvier 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Date de la convocation : 2 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Michaël FUMEY à Marion BLONDEAU

Conseillers absents :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLAUME

Ordre du jour

Administration générale et ressources humaines

- Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2024
- Suppression et création de poste, mise à jour du tableau des effectifs

Finances

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'invest. avant le vote du BP 2025
- Budget primitif 2025 : préparation
- RNR Seigne des Barbouillons : programme d'actions 2025 et demande de subventions

Urbanisme, voirie et réseaux

- Échange de parcelles entre la Commune et « La Maison pour tous »
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : point sur le diagnostic et le schéma communal
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : point sur le projet de zonage

Forêts et bois (commission du 13 décembre 2024)

- Travaux sylvicoles de l'année 2024
- État d'assiette des coupes pour l'année 2025
- Affouage 2025 : modalités et tarifs
- Vente de menus produits forestiers en forêt soumise : délégation
- Droit de préférence : parcelles AH 132 et AH 139

Bâtiments, patrimoine

- Salle des fêtes : convention de mise à disposition au Club de la Cordialité
- Micro-crèche

Administration générale et ressources humaines

DEL-2025-001 - Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2024

Sébastien GUILLAUME est désigné secrétaire de séance. Les élus n'émettent pas d'observation sur le compte rendu de la séance du 2 décembre 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

DEL-2025-002 - Suppression et création de poste, mise à jour du tableau des effectifs

Conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur, à la délibération du 2 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et au tableau des propositions d'avancement de grade transmis par le centre de gestion, il a été proposé de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- DÉCIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- APPROUVE, en conséquence, la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2025.

Finances

DEL-2025-003 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Lorsque que le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour le début d'année 2025, le montant maximum autorisé est de 290 452,75 € (25 % de 1 161 811,00 €). Selon ce principe et au regard des projets éventuels, M. le Maire propose de limiter le montant de l'autorisation à 70 000 €, avec la répartition comptable suivante :

Compte	Intitulé	Montant
c/2111	Terrains nus	5 000,00 €
c/2117	Bois et forêts	5 000,00 €
c/21311	Hôtel de ville	5 000,00 €
c/21312	Bâtiments scolaires	5 000,00 €
c/21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €
c/2132	Immeubles de rapport	5 000,00 €
c/2138	Autres constructions	5 000,00 €
c/2151	Réseaux de voirie	5 000,00 €
c/2152	Installations de voirie	5 000,00 €
c/21568	Autre matériel et outillage	5 000,00 €
c/21571	Matériel roulant	5 000,00 €
c/2183	Matériel de bureau	10 000,00 €
c/2184	Mobilier	5 000,00 €
Total		70 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à concurrence de 70 000 € maximum,
- APPROUVE la répartition par compte, conformément au tableau détaillé ci-dessus.

POINT N°4 - Budget primitif 2025 : préparation

M. le Maire fait le point sur les investissements en cours de réalisation et notifiés dans les restes à réaliser et il propose à chaque conseiller municipal de mener une réflexion et de fournir les devis en vue de l'élaboration du budget. Le comité consultatif « Finances » pourra alors se réunir pour ébaucher le budget primitif qui doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

DEL-2025-004 - Réserve naturelle régionale de la Seigne des Barbouillons : programme d'actions 2025 et demande de subventions

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le conseil municipal a adopté une délibération approuvant le programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale (RNR) de la Seigne des Barbouillons ainsi que le plan de financement correspondant. Cette délibération comprenait une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, collectivité compétente en matière de RNR. Cependant, une erreur matérielle a été constatée dans le montant total de la subvention sollicitée, ainsi que dans la répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Afin de garantir la conformité du dossier de demande de subvention et d'assurer la bonne mise en œuvre du programme d'actions 2025, il est nécessaire de rectifier ces montants.

Ainsi, le montant total de la subvention à solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2025 s'élève à 30 582,69 €, réparti comme suit : 12 900,93 € en fonctionnement et 17 681,76 € en investissement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE le montant de la subvention mentionné dans la délibération initiale pour le porter à 30 582,69 €, réparti entre 12 900,93 € en fonctionnement et 17 681,76 € en investissement.
- AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention révisés auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- MANDATE M. le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du dossier, dans le respect des montants corrigés.

Urbanisme, voirie et réseaux

DEL-2025-005 - Échange de parcelles entre la Commune et « La Maison pour tous »

Lors de la séance du 4 novembre 2024, le conseil municipal a adopté une délibération concernant un échange de parcelles entre la Commune et la société coopérative d'intérêt collectif « La Maison pour tous ». Cependant, une erreur matérielle a été constatée dans l'identification d'une des parcelles et dans le sens de l'échange, rendant nécessaire une rectification.

La Commune cède à « La Maison pour tous » les parcelles cadastrées ZI 361 (31 ca) et ZI 373 (1 ca) et reçoit en échange les parcelles cadastrées ZI 367 (33 ca) et ZI 368 (6 ca), situées au niveau des garages des HLM. Cette rectification permet de mettre en conformité la délibération avec la réalité de l'échange prévu et les relevés cadastraux établis lors du bornage.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE la délibération adoptée en date du 4 novembre 2024 pour indiquer que la Commune cède à « La Maison pour tous » les parcelles cadastrées ZI 361 (31 ca) et ZI 373 (1 ca) et reçoit les parcelles cadastrées ZI 367 (33 ca) et ZI 368 (6 ca),
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet échange dans les conditions définies,
- CONFIRME que les frais d'acte notarié ou de publicité foncière seront partagés pour moitié entre les deux parties.

DEL-2025-006 - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : présentation du diagnostic communal

Il est rappelé au conseil municipal les obligations légales et réglementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), définies par le code général des collectivités territoriales (articles R.2225-1 à R.2225-10) et le règlement départemental de DECI.

Un diagnostic communal a été établi par le prestataire retenu par la Commune, en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura. Le diagnostic met en évidence les zones couvertes par des Points d'Eau Incendie (PEI) conformes et les zones pour lesquelles la couverture incendie doit être améliorée ou mise en conformité. Les annexes 1 et 2 de ce diagnostic détaillent les risques identifiés sur le territoire communal ainsi que les équipements incendie disponibles et leur état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE du diagnostic DECI présenté,
- CONFIRME que ce diagnostic servira de base pour l'élaboration et la prise d'un arrêté municipal spécifique à la DECI, ainsi que pour la rédaction et la mise en œuvre progressive du schéma communal de DECI, conformément au règlement départemental.

DEL-2025-007 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : présentation du projet de zonage

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura élabore actuellement le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). M. le Maire a rappelé que le PLUi est un document stratégique et réglementaire qui définit les règles de développement, de protection du territoire et d'occupation du sol pour l'ensemble des 66 communes membres de la communauté de communes. Il constitue le document de référence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, telles que les permis de construire et les déclarations préalables.

Il a été précisé que, conformément au calendrier prévisionnel, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 25 janvier 2024. Ce PADD définit, dans un esprit de durabilité, les orientations de l'aménagement du territoire autour de trois axes principaux : l'attractivité, le développement et l'accueil des populations. L'étape actuelle consiste à élaborer les règlements écrits et graphiques, notamment le plan de zonage, qui régleront les conditions d'utilisation du sol. Une fois finalisé, le projet de PLUi devrait être soumis à une enquête publique pour que les habitants et forces vives du territoire puissent formuler des observations. L'entrée en vigueur du PLUi est prévu pour 2026.

M. le Maire a ensuite présenté au conseil municipal le projet de plan de zonage concernant le territoire de Mignovillard. Il a rappelé que la version actuelle du plan intègre les modifications demandées par la Commune à la mi-2024. Après examen du document, les membres du conseil ont formulé quelques observations et ont identifié des demandes de corrections mineures qui seront transmises à la Communauté de communes pour finalisation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- PREND ACTE du projet de plan de zonage du territoire communal,
- CHARGE M. le Maire de transmettre à la communauté de communes les observations et ultimes demandes de rectifications formulées.

Forêts et bois

POINT N°9 - Travaux sylvicoles de l'année 2024

Le bilan des travaux sylvicoles réalisés au cours de l'année 2024 est présenté. Il a été établi par la commission « Forêts et bois » lors de sa réunion du 13 décembre 2024. Ces travaux concernaient 7 lots attribués lors de la séance du 15 avril 2024 aux entreprises COULET et GUYAT, pour un montant total de 55 537 € HT. Ils comprenaient notamment le dégagement manuel et l'entretien de parcelles réparties sur plusieurs secteurs forestiers communaux.

Le travail des entreprises retenues a donné globalement satisfaisant. Un contrôle rigoureux de la bonne exécution des travaux et du respect des cahiers des charges a été assuré conjointement par la Commune et l'Office National des Forêts (ONF). Les objectifs sylvicoles définis pour l'année 2024 ont été atteints pour la quasi-totalité des lots où aucun manquement significatif n'a été relevé. On relève toutefois une exception avec le lot n°4 (p. 63, 81 et 83) où un travail d'éclaircie dommageable a été réalisé à la place de l'action d'amélioration des peuplements nécessaire et demandée.

DEL-2025-008 - Forêt communale : état d'assiette et destination des coupes pour l'année 2025

L'ordre du jour appelle l'examen de l'état d'assiette des coupes en forêt communale pour l'année 2025 ainsi que la définition des modalités de commercialisation des bois.

L'Office National des Forêts (ONF) propose l'exploitation des parcelles suivantes :

Parcelles	Type de coupe	Volume total	Mode de commercialisation
8	Coupe sanitaire	135 m ³	Contrat petits bois et gros bois résineux
13	Coupe sanitaire	325 m ³	Contrat petits bois et gros bois résineux
	Jardinage	775 m ³	Unité de produits
17	Jardinage	160 m ³	Bois façonnés bord de route
21	Coupe sanitaire	610 m ³	Unité de produits
27	Jardinage	560 m ³	Bois façonnés bord de route
37	Jardinage	445 m ³	Unité de produits
52	Coupe rase sanitaire	170 m ³	Contrat gros bois résineux
82	Irrégulière	570 m ³	Bois façonnés bord de route
93	Irrégulière	110 m ³	Bois façonnés bord de route
46 (ajout)	Coupe rase sanitaire	290 m ³	Bois façonnés bord de route
Total		4 150 m³	

La commission propose d'acter l'état d'assiette 2025 en intégrant l'ajout de la parcelle 46.

Concernant la commercialisation des bois, la commission a exprimé des réserves sur le recours aux contrats d'approvisionnement, considérant que la vente des gros bois à l'amiable en fonction des opportunités du marché permettrait d'optimiser les recettes communales. Toutefois, il est rappelé que pour l'état d'assiette 2025, l'ONF a proposé la commercialisation en contrat d'approvisionnement uniquement pour les parcelles en coupe sanitaire. Les bois de qualité issus des coupes réglées seront quant à eux vendus selon les modalités habituelles, qui garantissent une valorisation optimale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'état d'assiette 2025 ainsi que les modalités de commercialisation des bois.

DEL-2025-009 - Affouage pour l'année 2025 : modalités et montant de la taxe d'affouage

L'affouage constitue une pratique traditionnelle permettant aux habitants de la commune de bénéficier de produits forestiers communaux pour leurs besoins domestiques. Cette démarche s'inscrit dans une gestion durable des ressources locales tout en préservant cet usage ancestral. La commission « Forêts et bois » s'est réunie pour proposer les modalités d'affouage pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a retenu les dispositions suivantes :

- Les lots seront constitués de 10 ou 15 stères, à choisir par les foyers inscrits sur le rôle d'affouage de l'année.
- Le prix est fixé à 15 € par stère.
- Les inscriptions devront être réalisées auprès du secrétariat de mairie à une date qui sera précisée ultérieurement. Les foyers intéressés devront fournir, avant la date limite, une attestation d'assurance « responsabilité civile » ainsi que le paiement du lot choisi.

DEL-2025-010 - Vente de menus produits forestiers en forêt soumise : délégation donnée au Maire

Il est proposé de transposer aux menus produits forestiers en forêt soumise, les dispositions de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, pour la durée du mandat, concernant la vente de menus produits forestiers en forêt non soumise, approuvée par délibération en date du 7 juin 2021.

En effet, la vente de menus produits forestiers en forêt soumise ou non au régime forestier faisait l'objet de délibérations spécifiques, permettant de fixer le prix de vente et de procéder à l'émission des titres de recette correspondant. Ces ventes, exceptionnelles et de très faibles montants, relèvent plutôt de l'entretien et la bonne tenue des communaux ou chemin.

Les principes suivants sont définis également pour la vente de menus produits forestiers d'entretien en forêt soumise : lorsque les bois sont situés dans des parcelles agricoles, les agriculteurs concernés seront sollicités en priorité.

S'ils ne sont pas intéressés ou lorsque les bois ne sont pas dans des parcelles agricoles, la population sera avisée de la vente par affichage afin que les habitants intéressés puissent se manifester auprès du secrétariat.

L'attribution du ou des lots se fera par tirage au sort. Le prix sera fixé par M. le Maire, après consultation si nécessaire de la commission, en fonction de la nature des bois, de la difficulté d'exploitation, etc... : ce prix sera au maximum celui de l'affouage (sans la part représentant le travail de marquage de l'ONF). M. le Maire sera chargé d'émettre les titres de recette correspondant et de signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de donner délégation à M. le Maire en matière de vente de menus produits forestier en forêt soumise, dans les conditions et principes énoncés ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

DEL-2025-011 - Droit de préférence (par. AH 132 et 139) : renonciation

Par courrier reçu le 19 novembre 2024, M^e LANCE, notaire, sollicite la Commune dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence, à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées AH 132 et AH 139. Ces parcelles boisées ne sont pas limitrophes de parcelles forestières communales, et ne présentent donc pas d'intérêt à l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, RENONCE à exercer son droit de préférence sur les parcelles cadastrées AH 132 et AH 139.

Bâtiments, patrimoine

DEL-2025-012 - Salle des fêtes : convention de mise à disposition au Club de la Cordialité

Le Club de la Cordialité, association communale dédiée à l'animation et au renforcement du lien social pour les aînés, souhaite relancer ses activités après une suspension prolongée depuis le début de la crise sanitaire en 2020. L'association prévoit d'organiser des rencontres hebdomadaires chaque lundi après-midi et sollicite à cet effet la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la salle des fêtes.

Une convention annuelle permettrait de formaliser cette mise à disposition, en précisant les conditions d'utilisation de la salle par l'association, notamment les horaires réservés (les lundis après-midi) ainsi que les règles générales d'utilisation et d'entretien des lieux.

Il est proposé que la mise à disposition de la salle se fasse à titre gratuit, en raison de l'intérêt général que représentent ces rencontres hebdomadaires pour le lien social. Toutefois, une participation forfaitaire annuelle de 100 € est fixée pour les charges d'énergie liées à l'utilisation de l'espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la signature d'une convention annuelle avec le Club de la Cordialité pour la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la salle des fêtes les lundis après-midi, selon les modalités définies ci-dessus,
- FIXE la participation forfaitaire annuelle pour les charges d'énergie à 100 €,
- CHARGE M. le Maire d'établir et de signer la convention avec l'association ainsi que d'assurer le suivi de la bonne utilisation des locaux, conformément aux termes de ladite convention.

DEL-2025-013 - Micro-crèche : point sur la location des locaux

La gérante des micro-crèches de La Rivière-Drugeon et Oye-et-Pallet a l'intention de louer les locaux pour créer la micro-crèche de Mignovillard (ouverture prévue à l'été).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de cette information et rappelle que les conditions et tarifs de location, ainsi que les modalités de gestion ont été définis dans des délibérations antérieures.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,
Sébastien GUILLAUME



Le Maire,
Florent SERRETTE

